

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31/05/2021

La séance s'est ouverte à 20h10.

Le trente et un mai deux mil vingt et un, à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GUYOT Rémy, Maire.

Date de convocation : 27 mai 2021

Présents : ARNAUD I. – BAZIN R. - BLANC P. - CARTERON N. - CHATAGNON B. – CHILLET M. - FAYOLLE P. – GUINAND M.A. – GUYOT R. – LAURENT J.L. – LAURENT M. - MARTIN C. - PITAVAL JL – POULAT P. – STARON C. - VILLARD S. – VIRISSEL D. – VORON A.

Agnès FAYOLLE a été désignée comme **secrétaire de séance**.

POINT DE SEANCE n°1 :

Après accord du conseil municipal, 3 membres autorisés de l'association de préservation de l'environnement ST CHRISTO / ST CHAMOND sont venus présenter en début de séance leurs éléments de réflexion permettant de donner leurs conclusions sur le projet éolien.

Pascal FAYOLLE a donné le résultat du vote réalisé à la dernière réunion du comité consultatif. Celui-ci est, à l'unanimité, défavorable.

Il a été proposé aux conseillers municipaux de poursuivre leur réflexion afin de pouvoir voter lors du prochain conseil municipal du 28 juin 2021. A l'unanimité, le Conseil municipal a souhaité que cette préemption soit envisagée.

POINT DE SEANCE n°2 :

Après un état des lieux de la gestion du parc informatique de la mairie, Monsieur BLANC et Madame POULAT ont exposé qu'une consultation sur devis a été réalisée. L'objectif étant de chiffrer des prestations permettant de sécuriser le parc informatique des différents services de la mairie, des échanges avec les élus et avec l'extérieur et de bénéficier d'un contrat de maintenance.

Après examen des 3 propositions, il a été décidé de retenir l'offre de la société ADIVA-SI située à LORETTE « 36 bis Rue du Pilat » permettant des prestations :

- de sécurisation de réseau – VPN ;
- de sécurisation des courriels ;
- de protection des postes ;
- d'infogérance du parc
- et une mise en place de politique de sauvegarde.

POINT DE SEANCE n°3 :

Monsieur le Maire a fait part de la vente du restaurant le Serpolet et de la promesse de vente en cours de réalisation. La mairie a été destinataire comme

le prévoit le code de l'urbanisme d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption.

Après un rappel historique de ce bâtiment, Monsieur le Maire a ainsi proposé que la commune préempte sur ce bien.

Il a donné lecture du courrier adressé par Mme et M. CHATAGNON.

La caisse d'épargne a été sollicitée semaine dernière pour déterminer les possibilités de financement. Leur réponse sera apportée d'ici fin de semaine.

Aussi Monsieur le Maire a proposé une nouvelle rencontre le mardi 8 juin à 20h00 afin que la mairie se positionne selon le retour de la Caisse d'Épargne.

POINT DE SEANCE n°4 :

Décision modificative

Chaque année, la commune verse mensuellement à Métropole une attribution de compensation d'investissement (liée à la défense incendie).

En 2019 il a été versé 2068.50€

En 2020 il a été versé 3356.40€

Les attributions de compensation d'investissement versées par les communes constituent **des subventions d'équipement** versées comptabilisées au compte 2046. Ces subventions doivent être amorties au compte **28046** : "Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations **sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x** conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT"

Il a été proposé sur avis de la trésorerie d'amortir ces subventions sur 1 an.

Aussi il convient de rattraper l'amortissement de 2019 et faire celui de 2020 en prévoyant des crédits :

- au 6811 042 : 5424.90€
- au 28046 040 : 5424.90€

DEL2021-05-01 : Organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2021

Madame ARNAUD a exposé le courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire quant à l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2021. Les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation.

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés. Une demande de reconduction consensuelle, entre la mairie, l'équipe enseignante et l'association des parents d'élèves, a été ainsi proposée sur 4 jours :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A ACTE** la demande de renouvellement de dérogation de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours comme précisé ci-dessus à compter de la rentrée 2021 pour une durée de 3 ans ;
- **A AUTORISE** le Maire et l'adjointe à signer tout document s'y référant.

DEL2021-05-02 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

A DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter de la rentrée 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique (l'entretien et préparation de chantiers relatif à la voirie, l'entretien et l'aménagement des espaces verts, l'entretien de bâtiments, la collecte des ordures ménagères, la maintenance des stations d'épuration, le déneigement...) à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- a certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- a informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

L'offre d'emploi sera affichée à l'extérieur de la mairie et paraîtra sur l'application ILLIWAP.

DEL2021-04-03 : Convention d'adhésion aux prestations « Hygiène et sécurité au travail »

Monsieur Pascal FAYOLLE a informé les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il a été proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés

A DECIDE

- **D'ADHERER** à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- **DE SOLLICITER** en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- **A CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **A INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DEL2021-04-04 : Taxe d'aménagement – Instauration taux 2022

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les Métropoles qui exercent les compétences en matière de Plan Local de l'Urbanisme. Cette taxe est répartie en deux parts : pour la commune et le département. Le conseil métropolitain au cours de sa séance du 5/11/2020 a validé le taux applicable à la part locale pour chacune des communes membres de SEM.

Pour ST CHRISTO, le taux a été fixé à 3 %. Celui-ci sera reconduit en 2022 en l'absence d'une nouvelle décision de la métropole.

Monsieur le Maire a précisé que par courrier, Saint-Etienne Métropole demandait si nous souhaitions maintenir ou non le taux en vigueur actuellement sur notre commune et le cas échéant, faire part du nouveau taux qu'il conviendrait de préciser dans la délibération à prendre.

Après comparatif et examen des simulations, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A DECIDE** de fixer le taux à 4 % à partir du 1^{er} janvier 2022.
- **A CHARGE** Monsieur le Maire à en informer Saint-Etienne Métropole afin d'appliquer ce nouveau taux.

QUESTIONS DIVERSES

- Programme voirie 2021 : démarrage des travaux : lundi 31 mai : bessia et bazou / mardi 1^{er} juin : basson et flaches du plein / mercredi 2 juin : manissol / jeudi 3 juin : la chapelle à croix des mitanes - les planchettes peut être / puis en juillet : roure et chevalard et loyassière.

- Projets nécessitant réflexions quant au devenir de bâtiments sur la commune ou d'aménagement :

- Projet de résidence : point d'étape et constitution d'un groupe de travail : le CCAS avait désigné le 15/09/2020 pour suivre ce projet, les membres suivants : Pascal Fayolle, Agnès Fayolle, Isabelle Martin, Yvette Philippe, Rosalie Bazin, Jean-Luc Pitaval, Jean-Paul Cizeron, Anne Voron et Jean-Paul Bony / Nathalie Carteron a émis le souhait de suivre ce dossier, représentant la commission finances, Philippe commission finances et bâtiments (à confirmer) / Programmer des réunions de travail
- Un nouveau plan pour le projet du lotissement rue des jardins a été présenté.
- Il a été fait part de la vente d'un bien immobilier « Rue de la mairie » ainsi que du départ de Jean et Marie BOUCHUT de leur appartement à la cure.

- Le courrier de M. BESSON quant à la circulation dans le village a été lu. Dans le même temps, suite à d'autres plaintes, des contrôles de gendarmerie vont être réalisés à plusieurs endroits du village.
- Collecte des pneus : le démarrage est programmé le 14 juin au local technique jusqu'au 2 juillet 2021.
- 2 motions de la chambre d'agriculture pour la PAC : documents adressés par mail.

AGENDA

- Elections du 20 et 27 juin 2021
- Vide grenier : le 13 juin
- Fête de la musique : le 20 juin
- Kermesse : le 18 juillet
- Event le 5 novembre

La séance a été levée à 23h45



Affiché le 02/06/2021

Le Maire,

R. GUYOT